



## Responsabilités civiles du Conseil et organismes sans but lucratif

### Les saines pratiques en matière de responsabilité

---

Au COCo, nous considérons les questions de responsabilité civile comme une autre occasion de réfléchir aux « saines pratiques » de nos organisations. Par saines pratiques, nous entendons ces habitudes qui nous aident à bien gérer nos employés, notre personnel, notre conseil d'administration, nos bénévoles et notre environnement physique. En analysant nos structures, nos contrats d'embauche, nos politiques et nos processus décisionnels, nous prenons soin de notre organisation, tout en réduisant les risques associés à nos responsabilités. Voici un précieux outil pour vérifier l'état de santé de votre organisation :

#### Liste de contrôle

« *Nonprofit Organizational Assessment Tool* » (en anglais, 2003, Marcia K. Festen Associates & Marianne Philbin Consulting  
[http://www.coco-net.org/sites/default/files/Nonprofit Organizational Assessment Tool.pdf](http://www.coco-net.org/sites/default/files/Nonprofit%20Organizational%20Assessment%20Tool.pdf))

### Qu'est-ce que la responsabilité civile?

---

La responsabilité civile fait référence aux obligations et responsabilités imposées par la loi. Lorsque les personnes ou les organisations ne s'acquittent pas des responsabilités prescrites par la loi, elles peuvent s'exposer à des conséquences. Entre autres :

- \* L'obligation de payer une amende. Par exemple, si la *Soupe populaire Sally* ne remplit pas sa déclaration de revenus à temps, l'organisation devra payer une amende au gouvernement du Québec.
- \* Faire l'objet d'une poursuite pour négligence par quelqu'un qui s'est blessé physiquement. Par exemple, l'organisation qui possède un immeuble est responsable

#### PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenons tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

de dégager la neige et la glace des escaliers. Si une personne tombe en descendant et se casse la cheville parce que les escaliers étaient mal entretenus, elle peut poursuivre l'organisation.

### À qui incombent ces responsabilités?

---

Dans la société, les personnes et les organisations peuvent être poursuivies, c'est-à-dire qu'elles peuvent être tenues responsables de leurs actions et de leurs décisions. Une organisation peut être tenue responsable de ses actes et s'exposer à de lourdes conséquences. Par exemple, si une organisation doit beaucoup d'argent à ses créditeurs et ne paie pas ses dettes, elle peut être forcée de vendre ses actifs et de se dissoudre.

Un conseil d'administrateurs peut également être poursuivi pour conduite négligente si l'on peut prouver que les membres du conseil n'ont pas agi dans les limites de leurs pouvoirs ou n'ont pas dirigé l'organisation consciencieusement et raisonnablement. Les membres du conseil, comme le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier, sont considérés comme les agents du conseil. C'est le conseil, dans son ensemble, qui est légalement responsable de diriger l'organisation.

### Quels types de responsabilités incombent à un organisme sans but lucratif (OSBL)?

---

En voici quelques exemples :

L'obligation ou la responsabilité peut découler d'une entente prévue dans tout contrat que signe une organisation. Par exemple, *La Banque alimentaire Fred* signe un contrat avec la grande chaîne de supermarchés *Le Choix du Premier ministre* pour acheter des aliments à rabais. Sous cette entente, *La Banque alimentaire Fred* est responsable envers *Le Choix du Premier ministre* de lui payer la nourriture à la livraison. C'est ce qu'on appelle la **responsabilité contractuelle**, car l'obligation découle du contrat entre *La Banque alimentaire Fred* et *Le Choix du Premier ministre*.

De plus, nos gouvernements créent des règles qu'il faut suivre, sous peine d'être tenu responsable. Par exemple, les OSBL incorporés au Québec sont tenus par la loi de remplir une « déclaration annuelle » auprès du registraire des entreprises. Si cette déclaration est produite

#### PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

en retard, l'OSBL doit verser une amende. S'il ne produit aucune déclaration annuelle pendant deux années consécutives et qu'il ne paie pas les amendes, l'OSBL perd son droit d'exercer ses activités au Québec. C'est ce qu'on appelle l'**obligation légale**, car l'obligation de produire une « déclaration annuelle » provient d'un statut (aussi appelé une loi ou une législation).

De plus, les organisations ont l'obligation d'être généralement responsables de leurs activités courantes pour éviter des pénalités. Par exemple, un OSBL omet de nettoyer une flaque d'eau au sol pendant plusieurs jours de suite. Si une personne au bureau glisse sur la flaque d'eau, elle peut poursuivre l'OSBL pour négligence. C'est ce qu'on appelle la **responsabilité extracontractuelle**, car la responsabilité envers la personne qui glisse sur le sol ne découle pas d'un contrat mais de notre responsabilité générale envers les individus.

### **Quelles sont les responsabilités pénales du conseil d'administration?**

---

Voici un aperçu de certaines des responsabilités pénales d'un conseil d'administration :

- Les membres du conseil doivent agir personnellement. Ils ne peuvent nommer une autre personne pour agir en leur nom, bien que le conseil, dans son ensemble, puisse déléguer une partie de ses pouvoirs.
  - Les membres du conseil doivent respecter les limites imposées à leurs pouvoirs par les statuts de l'organisation, la loi, le statut de bienfaisance et les lettres patentes de l'organisation (l'« acte de naissance » des organismes incorporés).
  - Les membres du conseil doivent agir dans le meilleur intérêt de l'organisation et non dans l'intérêt particulier de certains membres.
  - Les membres du conseil doivent concrètement agir avec prudence et diligence pour s'assurer que les cotisations et les déductions à la source soient produites et remises au nom de tous les employés.
  - Les membres du conseil doivent agir avec honnêteté et loyauté envers l'organisation.
  - Les membres du conseil doivent agir avec prudence et diligence envers l'organisation.
- Voici quelques exemples de diligence et de prudence :

#### **PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012**

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

- assister aux réunions du conseil
- agir face à une fraude soupçonnée
- demander au besoin une assistance financière ou juridique pour prendre des décisions éclairées et éviter les erreurs
- éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts et dénoncer ces situations
- nommer des personnes compétentes pour coordonner l'organisation, et évaluer leur performance périodiquement

Pour un survol complet des responsabilités du conseil d'administration, veuillez consulter la liste de ressources présentée à la section suivante.

### Où puis-je trouver plus d'information sur les responsabilités d'un conseil d'administration au Québec?

Il existe deux excellentes ressources sur les responsabilités particulières d'un conseil d'administration au Québec :

#### ***Guide (Martel, Paul)***

*Administrateurs de corporations sans but lucratif: Le Guide de vos droits, devoirs et responsabilités (Éditions Wilson & Lafleur, Martel Itée., Montréal, 2<sup>e</sup> édition, 2000)*

#### ***Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)***

*Fiche 2 : La structure juridique des OBNL et la gouvernance démocratique dans la Boîte à outils : La gouvernance démocratique*

[http://www.csmoesac.qc.ca/uploads/documents/menu\\_sections/boite\\_a\\_outils.pdf](http://www.csmoesac.qc.ca/uploads/documents/menu_sections/boite_a_outils.pdf)

Ces ressources sont offertes en français. N'hésitez pas à joindre le COCo si vous avez besoin d'assistance.

### De quelle manière le conseil d'administration peut-il atténuer les risques associés à sa responsabilité civile?

#### **PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012**

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

De saines pratiques contribuent à atténuer les risques associés aux responsabilités civiles. Les membres du conseil devraient connaître les objectifs de l'organisation, sa situation financière et juridique, ainsi que ses responsabilités envers les personnes, les entreprises, les autres organisations et les instances gouvernementales. En s'assurant que les politiques, les règlements, les procédures de gestion des plaintes et les structures décisionnelles sont en place, les membres du conseil réduisent les risques associés à leurs responsabilités et prennent soin de tous les membres de l'organisation (conseil, personnel, bénévoles, membres et utilisateurs).

Pour les membres du conseil, il peut également être utile de créer une liste de points à vérifier, comme la liste de contrôle du COCo mentionnée plus haut, et portant particulièrement sur les questions de droit et de responsabilité civile. Bon nombre d'organisations désignent un ou deux membres du conseil responsables de s'assurer que cette liste de contrôle soit suivie tout au long de l'année. Voici des exemples de liste de contrôle des questions de droit et de responsabilité civile à l'intention des organismes de bienfaisance :

### **Liste de contrôle de base**

« *Canadian Charity Legal Checklist* » (en anglais)

[http://www.blumbergs.ca/articles\\_more.php?id=96\\_0\\_2\\_0](http://www.blumbergs.ca/articles_more.php?id=96_0_2_0)

### **Liste de contrôle détaillée**

« *Legal Risk Management Checklist for Not-For-Profit Organizations* » (en anglais)

<http://www.carters.ca/pub/checklst/nonprofit.pdf>

## **Que signifie l'indemnisation des membres du conseil?**

Souvent, les règlements des organisations comportent une clause selon laquelle l'organisation indemnise les membres de son conseil de toute dépense liée à une poursuite, à moins que celle-ci ne résulte d'une faute délibérée ou d'une négligence de leur part.

## **En quoi consiste l'assurance responsabilité civile des dirigeants et des administrateurs?**

### **PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012**

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

L'assurance responsabilité civile des dirigeants et des administrateurs ainsi que l'assurance des biens sont deux types d'assurances que l'organisation peut se procurer pour se protéger. Comme les personnes, les organisations peuvent assurer leurs biens contre le feu ou le vol avec une assurance des biens. L'assurance responsabilité des dirigeants et des administrateurs peut protéger les membres du conseil lors d'une poursuite reliée à leur gestion de l'organisation, selon la police d'assurance et la nature de la poursuite.

L'assurance responsabilité des dirigeants et des administrateurs couvre généralement une portion limitée des frais juridiques que l'organisation devrait payer si elle était déclarée coupable. L'organisation peut également se procurer d'autres types d'assurance responsabilité qui lui fourniront une couverture, pour elle et ses activités. De nombreuses compagnies d'assurance offrent des forfaits comprenant plusieurs types de polices d'assurance. Pour plus d'information sur les différents types de polices d'assurance et les incidents qu'elles couvrent, consultez :

### ***Types de polices d'assurance responsabilité***

*Imagine Canada's 8 Common Liabilities Policies (en anglais)*

[http://insuranceinfo.imaginecanada.ca/files/en/publications/appendix\\_insurance\\_coverages\\_20080904.pdf](http://insuranceinfo.imaginecanada.ca/files/en/publications/appendix_insurance_coverages_20080904.pdf)

*Imagine Canada - Centre de ressources en assurance et en responsabilité pour les organismes sans but lucratif*

<http://osblzzz.imaginecanada.ca/node/155>

### **Quels types de polices d'assurance responsabilité offre-t-on aux OSBL?**

Pour les organisations désirant devenir membres de Bénévoles Canada, il existe des forfaits d'assurance à tarif réduit, spécialement conçus pour les risques et les enjeux particuliers aux OSBL. Pour plus d'information sur le programme de Bénévoles Canada, veuillez visiter :

### ***Forfait d'assurance de Bénévoles Canada***

*Programme d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants*

#### **PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012**

Comme le COCO n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCO n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCO pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCO ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.

## FICHE-INFO COCO



COCO – Le Centre des organismes communautaires  
3680 rue Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 T: (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F: (514) 849-5553 ou (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

<http://extranet.aon.ca/volunteercanada/en/centres.aspx?lang=en>

*Programme national d'assurance multirisque pour les bureaux*

[http://extranet.aon.ca/volunteercanada/en/office\\_package.aspx?lang=en](http://extranet.aon.ca/volunteercanada/en/office_package.aspx?lang=en)

Vous pouvez contacter le COCo pour obtenir la liste des autres courtiers d'assurances qui sont familiers avec les OSBL.

### **PUBLIÉ EN 2010, MIS À JOUR 2012**

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent que des informations générales. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que nos informations soient exactes, veuillez consulter un avocat si vous désirez vous assurer que ces informations, ainsi que l'interprétation que vous en faites, conviennent à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'utilisation ou de l'interprétation que vous faites des informations contenues dans nos fiches-info.